

RÈGLEMENT DE L'ACCUEIL PÉRISCOLAIRE

Téléchargeable sur le site www.emerchicourt.fr (rubrique Education/Jeunesse/Culture)

Année 2025 - 2026

L'accueil périscolaire est un service mis en place par la Municipalité afin de répondre aux besoins des familles.

La gestion du Service de l'accueil périscolaire est assurée par la Mairie d'EMERCHICOURT.

Pour information, le règlement est susceptible, d'être modifié au cours de l'année scolaire.

1 - HORAIRES

L'accueil périscolaire se fait dès le jour de la rentrée et pendant toute la période scolaire. Seuls les enfants inscrits au groupe scolaire « Louis Aragon » peuvent fréquenter l'accueil périscolaire.

L'accueil sera assuré les lundi, mardi, jeudi et vendredi :

- Accueil du matin : 7h30 à 8h30
- Accueil du soir : 16h15 à 18h30.

Dans le cas où la personne chargée de venir rechercher l'enfant serait indisponible, il est impératif de prévoir une autre personne qui figure sur la fiche individuelle unique de renseignements.

Seules les personnes désignées dans ladite fiche sont autorisées à reprendre l'enfant. A défaut, les services de gendarmerie seront alertés.

2 - INSCRIPTIONS

Pour l'enfant pratiquant une activité sportive, **l'attestation d'autorisation parentale** lui permettant de quitter l'accueil périscolaire devra être fournie par les parents. Dès lors, l'enfant sera placé sous l'entière responsabilité du club sportif.

- **Comment s'inscrire :**

Les parents inscrivent leurs enfants à la Mairie. L'inscription est valable pour l'année scolaire en cours.

- **Pièces à fournir :**

- Une fiche de renseignements signée par les parents ou le tuteur.
- Une assurance scolaire mentionnée « garantie individuelle accident ».

L'assurance de la commune complète celle souscrite par les responsables des enfants.

- Pour les parents séparés : le jugement stipulant le mode de garde du ou des enfant(s) (garde alternée, garde exclusive...), ou à défaut une attestation sur l'honneur précisant le calendrier de garde du ou des enfant(s).

Les enfants ne sont inscrits que lorsque le dossier est complet et toutes les factures des années précédentes acquittées.

Les enfants n'ayant pas fait l'objet d'une inscription administrative ne pourront être acceptés à l'accueil périscolaire.

3 – RÉSERVATION DES ACCUEILS

Les réservations se font **uniquement via votre compte famille** sur www.emerchicourt.fr
Cette réservation doit être effectuée de la manière suivante :

- **Le vendredi avant 12h** pour une réservation du **lundi**.
- **Le lundi avant 12h** pour une réservation du **mardi**.
- **Au plus tard le mercredi avant 10h** pour une réservation du **jeudi**.
- **Le jeudi avant 12h** pour une réservation du **vendredi**.

La réservation à la semaine, voire au mois est conseillée.

**En dehors de ces horaires, la réservation sera refusée et l'enfant ne sera pas accepté.
Aucun accueil ne sera pris en compte sans réservation et validation par nos services.
Aucune autre modalité de réservation ne sera acceptée.**

En cas d'impossibilité de connexion sur le site de la commune d'Emerchicourt, vous pouvez effectuer les réservations en vous connectant sur :

<https://portail.berger-levrault.fr/MairieEmerchicourt/accueil>

4 - PAIEMENT

Le prix de l'accueil est fixé par délibération du Conseil Municipal.

A terme échu, votre facture du mois sera consultable sur votre compte du Portail Famille (dans « Espace facturation »).

Pour pouvoir la régler, il vous faudra attendre l'avis des sommes à payer, envoyé par voie postale, à votre domicile, par la DGFIP.

Dès réception de cet avis, vous pourrez payer :

- Soit par internet sur www.payfip.gouv.fr (site de paiement sécurisé). Il vous sera alors demandé le code identifiant de la Collectivité qui est le **011358** et la référence qui se trouve sur l'avis des sommes à payer. Suivez ensuite les instructions.
- Soit par chèque à envoyer en trésorerie (adresse indiquée sur l'avis des sommes à payer).
- Soit en espèces ou en carte bancaire muni de l'avis des sommes à payer, auprès des buralistes.

Tout retard de paiement entraînera le blocage du Portail Famille et donc de toutes vos réservations.

5 - ABSENCES

- Toute absence de votre enfant au service doit être signalée **au plus tard une heure avant le début du service, afin d'éviter que celle-ci vous soit facturée.**

6 - SANTÉ

- **Médicaments** : toute prise de médicaments à l'accueil périscolaire est interdite.
- **Maladies chroniques ou allergies alimentaires** : un **Projet d'Accueil Individualisé (P.A.I.)** devra être mis en place en partenariat avec le médecin traitant de votre enfant, le médecin scolaire, les enseignants et les services municipaux. **L'enfant ne pourra pas fréquenter la structure tant que le P.A.I. ne sera pas validé par le médecin scolaire.** Seul le médecin scolaire est habilité à accepter ou refuser un PAI.

7 – LA VIE A L'ACCUEIL

Les enfants seront placés sous l'autorité du personnel d'encadrement et devront respecter les consignes, afin d'éviter tout incident, à savoir :

- **rester calme**
- **se tenir correctement**
- **faire un bon usage des locaux et du matériel**
- **être poli et respectueux du personnel et de ses camarades**

8 - SANCTIONS

L'inscription à l'accueil périscolaire implique le respect du présent règlement.

En cas de problème, la Municipalité peut être amenée, après plusieurs rappels à l'ordre, à prendre les mesures nécessaires qui peuvent aller, de l'exclusion temporaire, à l'exclusion définitive, dans les cas les plus graves.

Le texte est revu régulièrement afin de rester adapté à la vie du service.